

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU

DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

Lieu : Centre de tri – Pont-Audemer

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine - Vice-Présidente « Communication »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Absents :

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BEAUDOUIN

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable CETRAVAL

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ouvre la séance à 9 heures 35.

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Deux décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU 6 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

PROJETS DE DELIBERATION

CONSULTATION EN APPEL D'OUVERT POUR UN MARCHÉ MARCHÉ DE CONCASSAGE ET CRIBLAGE DES GRAVATS

M. Marouard présente le dossier et demande aux élus d'autoriser le président à relancer un marché dans les mêmes conditions que l'actuel marché qui se termine en mars 2024. Il explique que les quantités de gravats à concasser et cribler sont très aléatoires et fluctuantes. Il précise que le concassage se vend très bien mais il précise que chaque collectivité a le droit à 100 tonnes gratuites.

M. Legros pense qu'un marché de 2 ans ferme avec 2 possibles années de reconduction est peut-être trop court pour intéresser des candidats qui ont des amortissements de matériels plus long.

M. Person précise que la durée maximum d'un accord-cadre est de 4 ans sauf dérogation et propose donc de faire un marché de 4 ans ferme.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « concassage et criblage des gravats ». Il s'agit plus précisément d'un accord-cadre à bons de commande.

Article 2 : Le début d'exécution du marché est fixé au 26 mars 2024. Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

ATTRIBUTION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CAMION

M. Marouard présente le dossier et explique que la commission d'appel d'offre, réunie plus tôt, a décidé de déclarer infructueux les lots 1 et 2 et d'attribuer le lot 3 « Acquisition d'une benne à ordures

ménagères d'occasion » à la société FAUN Environnement pour un montant de 114 500 € HT soit 137 400 € TTC. Il précise que le camion proposé par la société FAUN a un très bon rapport qualité/prix.

M. David demande le nombre de kilomètre au compteur.

M. Marouard répond 75 000 km : « Il a passé 2 ans chez le même prestataire et 6 mois chez SUEZ »

M. Beaudouin demande si l'offre est financièrement intéressante.

M. Marouard répond que le SDOMODE n'a pas le budget pour acheter du matériel neuf et que le temps de livraison est trop long. Il ajoute avoir été surpris de recevoir cette offre et qu'avec les options fournies, c'est une bonne occasion : « L'entreprise Faun est une spécialiste du caisson et que celui proposé convient exactement à la collecte du biodéchet. »

M. Bernard pense qu'il va falloir faire des tests d'étanchéité du camion et demande si des points de vidage sont prévus en cas de remplissage ?

M. Marouard répond qu'il est possible d'en prévoir et que le camion sera livré 6 mois avant le début de l'activité, ceux qui laissera le temps de faire des tests.

M. Beaudouin demande comment le SDOMODE compte acquérir les 2 autres camions.

M. Person répond que puisque ce marché est rendu infructueux pour les deux premiers lots, il est possible désormais de négocier en direct avec des prestataires : « il va falloir chercher mais cela va être difficile à trouver. »

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 9 novembre 2022, rendue exécutoire le 10 novembre 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture de camions poids-lourd.

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 octobre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui rend infructueux les lots 1 et 2 pour cause de non-réception d'offre.

Article 2 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le lot 3 (Acquisition d'une benne à ordures ménagères d'occasion) du marché de « Fourniture de 3 véhicules poids lourds d'occasion » (2023-SDOM-011) à la société suivante : FAUNE Environnement dont le siège social se situe 625 rue du Languedoc 07500 Guilherand-Granges.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification. Le montant de l'acquisition s'élève à 114 500 € HT soit 137 400 € TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs au compte 2182.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REALISATION D'UNE DALLE BETON ET D'UN BATIMENT INDUSTRIEL DESTINES A L'ACCUEIL DE L'UNITE DE DECONDITIONNEMENT

M. Fabre présente le dossier et explique que suite au premier marché rendu infructueux, il a été décidé de créer le bâtiment sur une dalle déjà existante afin de limiter le risque de construire une dalle sur un massif de déchets. Suite à cette nouvelle consultation, 3 offres ont été réceptionnées. Il précise en ce qui concerne la partie « génie civile », que les 3 offres ont un prix équivalent et que la différence se situe au niveau du prix du bâtiment ou l'offre de AMS est nettement inférieure à celui de ces concurrents.

M. Delaporte explique la différence de prix du fait que la société AMS fabrique elle-même le bâtiment sur-mesure, alors que SEBRA et VAUBAN sous-traitent cette partie. Il explique qu'il est envisagé de mettre sur la toiture des panneaux photovoltaïques afin de pouvoir être en autosuffisance au niveau de l'électricité.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision des membres du Bureau du 8 mars 2023, rendue exécutoire le 16 mars 2023, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de travaux de réalisation d'une dalle béton et d'un bâtiment industriels destinés à l'accueil de l'unité de déconditionnement de biodéchets ;

Vu la décision des membres du Bureau du 5 juillet 2023, rendue exécutoire le 7 juillet 2023 de rendre ce marché infructueux pour cause d'offres inacceptables car les prix proposés excèdent tous les crédits budgétaires ou offres incomplètes.

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'attribuer le marché de « marché de travaux de réalisation d'une dalle béton et d'un bâtiment industriels » (2023-SDOM-0012) à la société SARL AMS dont le siège social se situe ZI du beau soleil 14 290 La Vespière.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires. L'acquisition s'élève à 163 569 € HT pour la création de la dalle et à 230 793,70 € HT pour la réalisation du bâtiment.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 2313.

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

M. Person présente le dossier et précise que la liste des créances détaillées à fait l'objet d'un tri par les services et qu'il s'agit de dette dont le SDOMODE est sûr de ne jamais être payé.

M. Beaudouin demande si ses entreprises ont déjà été relancées.

M. Person répond que la trésorerie a déjà fait relances nécessaires mais que ce sont souvent des entreprises qui ont fermé pendant la crise du COVID.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la demande d'admission de créances en non-valeur émise par le Comptable public par correspondance du 22 septembre 2023.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser l'admission en non-valeur des créances ci-dessous pour un montant total de 9 982,64 €

Selon la répartition suivante :

- créances minimales pour 351,60 € – divers débiteurs (titres de 2009 à 2021)

- apports de déchets pour 9 631,04 € (titres de 2009 à 2021) – pour cause d'insolvabilité ou de poursuites sans effet

Article 2 : La dépense correspondance sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

Article 3 : Il est toutefois précisé que la présente décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

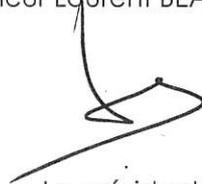
NOTE D'INFORMATION

M. Fabre annonce aux élus que suite à une nouvelle réglementation au sujet de l'hygiénisation des biodéchets, il est désormais nécessaire de maintenir la chaleur de la pulpe à 50° jusqu'à la livraison de celle-ci. Cette nouvelle norme impose de calorifuger la cuve de stockage afin de maintenir la température après l'hygiénisation. Il informe les élus que ce surcout d'environ 21 000 € nécessitera une modification contractuelle du marché avec Green Créative.

PROCHAINES RÉUNIONS

- **Bureau** mercredi 8 novembre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 6 décembre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mardi 19 décembre 2023 à 9 heures 30. Lieu à définir.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Laurent BEAUDOUIN



Le président

Jean-Pierre RENARD



